

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

MODERNISER LUTTE CONTREFAÇON - (N° 4555)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« économie »

insérer les mots :

« et du ministre de l'Intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en oeuvre du plan d'action national de lutte contre la contrefaçon ne doit pas seulement être sous l'autorité du ministre chargé de l'économie, il faut également y associer le ministre de l'Intérieur. Cette association aurait d'ailleurs tout son sens étant donné que cet article crée un délégué interministériel à la lutte contre la contrefaçon et à la promotion des droits de propriété intellectuelle.

Les liens entre les agents de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (CCRF), actuellement reliés au ministère de l'économie, la police et la gendarmerie doivent être renforcés.